



Mairie de La Mole

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 083-218300796-20181218-2018_98-DE

2018-

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018 DELIBERATION N° 2018-98

L'an deux mil dix-huit et le dix sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 12 décembre 2018, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, salle du Four, 17 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Raymond CAZAUBON, Maire.

Membres Présents : Raymond CAZAUBON, **Maire**,
Corinne ROCHETTE, Alain REY, Sabine LAMBERT (arrivée à 19h19), Simon DELATTRE, **Adjoint**
Jean-Paul THYS -Florentin ARNAUD-Claudine CARBONNEL- Patrick FLACHARD-Marianne DEPREZ LEJEUNE- Martine GIALLO- Virginie KRAUSENER- Nicole VETAULT- Guy SAURON- Olivier DE RIBAUPIERRE, **conseillers municipaux**.

Membres représentés : Guy SAURON donne pouvoir à Olivier DE RIBAUPIERRE

Secrétaire de séance : Corinne ROCHETTE

OBJET : Schéma de Cohérence Territoriale du Golfe de Saint-Tropez (SCoT) : avis de la commune

Monsieur le Maire expose :

Par une délibération du 10 décembre 2014, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a mis en révision son Schéma de cohérence territoriale (SCoT), a approuvé les objectifs poursuivis par cette procédure et fixé les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis par cette révision sont les suivants :

- Adapter le contenu du SCoT aux nouvelles exigences légales issues des lois du 10 février 2009 dite Loi Grenelle 1, du 12 juillet 2010 Engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2, et du 24 mars 2014 dite loi ALUR;
- Assurer la compatibilité du SCoT avec les documents élaborés ou révisés postérieurement à son approbation;
- Intégrer les documents de rang supérieur pour faire du SCoT le document unique auquel se référer au sens de la loi ALUR;
- Assurer la cohérence avec les documents élaborés sur les territoires voisins;
- Réaliser le bilan de l'application du SCoT pour alimenter le nécessaire retour d'expérience, utile à la révision elle-même ;
- Poursuivre l'élaboration du chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer, démarche interrompue en janvier 2014.

En application de l'ancien article L. 300-2 du code de l'urbanisme, nouvel article L. 103-2, la Communauté de communes a mené une concertation tout au long de la procédure conformément aux modalités fixées par la délibération du 10 décembre 2014.

Ces modalités étaient les suivantes :

- Mise à disposition permanente d'un registre au siège de la Communauté de communes ;
- Organisation d'une exposition sur le territoire, évolutive et mobile ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Information continue du public par des pages dédiées sur le site de la Communauté de communes.

Cette concertation, dont le bilan a été arrêté, s'est traduite par l'ensemble des mesures détaillées dans le document annexé à la délibération de la Communauté de Communes et dont les grandes lignes doivent être rappelées :

Le registre de concertation a été mis à disposition du public à l'Hôtel Communautaire, et 12 autres registres ont été mis à disposition dans les mairies des communes du territoire à l'occasion de chacune des 4 expositions itinérantes.

Ces 4 expositions se sont déroulées chaque été entre 2015 et 2018 :

- Du 1er juin au 14 septembre 2015 ;
- Du 11 juillet au 16 septembre 2016 ;
- Du 21 juin au 11 septembre 2017 ;
- Du 9 juillet au 31 août 2018.

<p>Envoyé en préfecture le 18/12/2018 Reçu en préfecture le 18/12/2018 Affiché le ID : 083-218300796-20181218-2018_98-DE</p>

Par ailleurs, 3 réunions publiques ont été organisées :

- Le 22 septembre 2016 dans le cadre de la présentation du Livre Blanc, du Bilan du SCoT 2006 et la Communication sur le SCoT ;
- Le 7 juin 2017 dans le cadre de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Le 26 avril 2018 dans le cadre de la présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs.

En outre, l'actualité du SCoT a fait l'objet d'articles sur le site web de la Communautés de communes et par le biais de communiqués de presse, tout au long de la procédure afin d'informer le public sur le projet et sur les diverses manifestations et réunions publiques organisées.

La concertation a été l'occasion d'échanges constructifs entre les élus, les partenaires institutionnels, les habitants et les acteurs du territoire à chaque étape de la révision du SCoT, permettant d'élaborer un projet partagé.

Parallèlement à la mise en oeuvre de la procédure et des modalités de concertation issues de la délibération du Conseil Communautaire n° 2014/12/10-27, la Communauté de communes a souhaité s'engager dans d'autres démarches participatives, notamment à travers l'organisation de 4 excursions thématiques réunissant du public (Rando SCoT) :

- Le 12 mai 2016, dédiée aux enjeux du Fond du Golfe ;
- Le 18 novembre 2016, consacrée aux enjeux portant sur les entrées du territoire ;
- Le 12 mai 2017, pour une découverte de la vallée de la Mole ;
- Le 15 juin 2017, pour une découverte en bateau du littoral entre Sainte-Maxime et le Rayol-Canadel, de ses enjeux, de ses usages et des paysages vus depuis la mer.

D'autre part, un forum avec les élèves du Lycée du Golfe a été organisé le 30 novembre 2017 afin de leur présenter le SCoT et permettre un débat sur des enjeux du territoire : les mobilités, le tourisme et l'attractivité.

Enfin, plusieurs rencontres ont été organisées avec les PPA et les associations du territoire :

3 réunions spécifiques réunissant les associations du territoire :

- Le 20 avril 2016 consacrée au Diagnostic Territorial ;
- Le 1er juin 2017 consacrée au PADD ;
- Le 17 avril 2018 consacrée au DOO.

4 réunions réunissant les Personnes Publiques Associées (PPA) au projet :

- Le 15 février 2016 consacrée au Diagnostic Territorial ;
- Le 28 avril 2017 consacrée au PADD ;
- Le 28 novembre 2017 consacrée au VLM ;
- Le 4 septembre 2018 consacrée au DOO.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 083-218300796-20181218-2018_98-DE

6 ateliers réunissant élus, PPA, techniciens et ouverts aux associations :

- Le 28 avril 2016 consacré au Diagnostic Territorial ;
- Le 3 mars 2017 consacré au PADD ;
- Le 24 avril et le 3 mai 2017 consacrés aux enjeux du VLM ;
- Le 21 juin 2017 consacré aux vocations du VLM ;
- Le 19 octobre 2017 consacré au DOO.

Après plusieurs années d'études, de travaux et d'échanges, tenant compte des évolutions législatives et réglementaires, la procédure de révision du SCoT du Golfe de Saint-Tropez est arrivée à son terme et le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2018.

Le bilan tiré de la concertation a permis de conclure au respect des modalités fixées par la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2014, lesquelles ont permis d'enrichir progressivement le contenu du projet de SCoT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Golfe de Saint-Tropez comporte :

- Un Rapport de présentation,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

A ces documents obligatoires, s'ajoute un Volet Littoral et Maritime (VLM) valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer, fixant les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral.

En application de l'article L. 143-19 du code de l'Urbanisme, les dispositions du chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer et relatives aux orientations fondamentales de protection du milieu marin et à la gestion du domaine public maritime ont été soumises pour accord au Préfet.

Cet accord est intervenu le 21 septembre 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 141-1 à L. 143-31, R. 141-1 à R. 141-9, R. 143-1 à R. 143-9 et R. 143-14 à R. 143-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2017-BCLI du 13 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-26 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 prescrivant la mise en révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 12 juillet 2006 et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil de la Communauté de communes le 31 mai 2017 et acté par la délibération n° 2017/05/31-30 du Conseil communautaire du même jour ;

Vu l'accord du Préfet sur les dispositions du chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer et relatives aux orientations fondamentales de protection du domaine public maritime en date du 21 septembre 2018.

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Golfe de Saint-Tropez (SCOT).

Signé : Le Maire, Raymond CAZAUBON.

